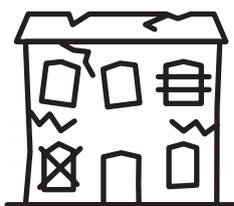


L'HABITAT INDIGNE : UN ENJEU SOCIAL AUTANT QU'IMMOBILIER DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

NOTE n°141

DÉCEMBRE 2018



163 080

résidences principales
sans confort
dans la MGP en 2015

L'absence d'une offre de logements accessibles sur le marché immobilier de la Métropole contraint les ménages pauvres à trouver refuge dans des logements de mauvaise qualité, constituant un parc social de fait.

L'habitat indigne fut d'abord un concept d'usage commun avant de devenir une notion juridique¹. Désormais, l'habitat indigne désigne toutes les situations dans lesquelles l'état des locaux, installations ou logements, expose leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité, et dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets, selon la nature des désordres constatés. Sont visés par cette définition d'une part les locaux et installations utilisés pour l'habitation mais impropres à cet usage (caves, sous-

sols, combles...), d'autre part les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité.

Le centre de l'agglomération, y compris Paris, est concerné par ces situations d'habitat dégradé et de pauvreté.

Dans toutes ces situations, l'amélioration de l'habitat ressort comme un enjeu social et humain en même temps qu'immobilier, la présence des ménages à bas revenus étant le trait commun des lieux de vie indignes ou dégradés.

1 — cf. article 84 de la loi de mobilisation et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

Concentration et diversité du parc indigne

La diversité des processus à l'œuvre dans la formation de l'habitat indigne montre que l'enjeu n'est pas seulement celui de l'éradication d'un stock de logements dégradés mais plus largement celui de l'entretien régulier des immeubles du parc privé au fil des années.

Parmi les différents segments du parc concernés par la dégradation et l'obsolescence, certains sont en recul et représentent une part de plus en plus résiduelle de l'habitat dégradé – c'est le cas des hôtels meublés – tandis que d'autres segments prennent de l'importance, comme les copropriétés dégradées et, à un moindre degré, la division pavillonnaire.

Copropriétés dégradées ou « en difficultés »

La « fragilité » d'une copropriété peut être issue d'un ensemble de facteurs qui tiennent à l'obsolescence du bâti, au défaut d'entretien mais aussi aux difficultés de gestion liées à la paupérisation de l'occupation. Elle se caractérise souvent par une gestion financière et patrimoniale déficiente qui entre en phase avec une dévalorisation de l'immeuble. Aux premières générations d'occupants ont succédé des ménages moins aisés, endettés par leur acquisition. Ils sont confrontés à l'obsolescence d'une partie des installations qui rend nécessaire de lourds réinvestissements, particulièrement dans le parc des années 1970-1980. Ainsi se crée un « effet de ciseaux » qui fait se croiser la montée des besoins de travaux et la baisse des ressources des occupants.

Hôtels meublés

Les hôtels meublés sont une forme traditionnelle et ancienne de l'habitat dans les quartiers ouvriers de la Métropole parisienne. Si la majorité a disparu (leurs bâtiments ayant été démolis, transformés en hôtels de tourisme ou reconvertis en copropriétés d'habitation), quelques centaines se sont maintenues dans le cœur de l'agglomération, principalement à Paris et dans les communes proches, au nord et à l'est. Cet habitat de basse qualité, mais meublé et accessible, est devenu le refuge de personnes isolées et de ménages très démunis.

La division pavillonnaire, nouvelle forme de mal logement

Afin de mieux appréhender le phénomène de division pavillonnaire, la DRIHL93 a confié à l'agence Espacité et au Cerema – direction territoriale Nord Picardie la réalisation d'une étude visant à le quantifier, à en comprendre la nature, le fonctionnement, les facteurs de développement et à recenser les outils dont disposent les collectivités et leurs partenaires pour repérer, encadrer et traiter les pavillons divisés.

Selon cette étude, environ 3700 logements seraient apparus en Seine-Saint-Denis entre 2003 et 2013 du fait de la division pavillonnaire soit 8,8 % de l'offre nouvelle d'appartements.

Si la division pavillonnaire n'est pas un mal en soi et peut même « constituer une réponse utile aux besoins de logements », l'étude montre aussi que « le phénomène contribue au développement de l'habitat indigne ». Il débouche

en effet sur des logements plus petits que ceux du parc privé existant, accueillant des ménages plus modestes et plus concernés par la sur-occupation que la moyenne.

Autres formes d'habitat précaire : campements illicites, grands squats et bidonvilles

D'après le recensement effectué par la DIHAL en avril 2017, la région Ile-de-France regroupe 113 sites de campement illicite pour environ 6000 habitants, soit 38 % de la totalité des habitants de campements illicites en France métropolitaine, ce qui en fait la région la plus concernée par cette forme d'habitat précaire.

Malgré une baisse de 30 % du nombre de personnes habitant dans des campements illicites entre octobre 2016 et avril 2017, la Seine-Saint-Denis reste le département qui regroupe le plus de campements illicites, avec 33 sites en avril 2017 et 1500 habitants au sein de ces campements. Alors que tous les départements composant la Métropole du Grand Paris voient leur nombre de personnes vivant dans des campements illicites baisser, à l'inverse, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne connaissent une forte augmentation du nombre de personnes vivant dans des campements illicites entre octobre 2016 et avril 2017 (respectivement + 932 et + 466 personnes).

La difficulté du traitement de ces campements illicites réside dans le peu de propositions de relogement pérenne qui entraîne la reconstitution de ces campements à la suite des opérations de démantèlement régulièrement effectuées.

163 000 ménages vivent dans des logements sans confort dans la MGP

D'après les données Filocom 2015, la définition du confort d'un logement est établie en trois modalités :

- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni WC (privatifs au logement) ;
- tout confort : baignoire ou douche, WC (privatifs au logement) et chauffage central ;
- confort partiel : les autres possibilités.

En 2015, dans l'ensemble des résidences principales de la Métropole, 163 080 logements en résidence principale sont définis comme sans confort, soit environ 5 % des résidences principales. Mais cette moyenne masque de fortes disparités entre les territoires. À Paris (T1), la proportion de logements sans confort s'élève à 9 % du parc des résidences principales. Comparé aux autres territoires dont les proportions de logements en résidence principale sans confort représentent moins de 2 %

de l'ensemble des résidences principales, Plaine Commune (T6), Grand Paris Seine Ouest (T3), Est Ensemble (T8) et ParisEst Marne&Bois (T10) ont des proportions de logements sans confort plus élevées, comprises entre 3 % et 5 %.

En ajoutant aux logements sans confort, les logements dont le confort est partiel, 19 % des résidences principales de la Métropole sont concernées, soit 603 557 logements. Ce taux s'élève à 31 % à Paris (T1), contre 17 % dans le territoire Boucle Nord de Seine (T5) et 16 % à Plaine Commune (T6).

Ces résidences principales sans confort se retrouvent principalement dans le parc locatif privé. Dans la Métropole du Grand Paris, sur l'ensemble des logements occupés par leur propriétaire, près de 4 % sont sans confort, soit 47 960 logements, et 14 % avec un confort partiel, soit 169 702 logements.

En comparaison, dans les logements occupés par des locataires du parc privé, 10 % sont sans confort et 22 % avec un confort partiel, soit 96 628 logements sans confort et 208 370 logements avec confort partiel. Dans l'ensemble des logements occupés par des locataires du parc social, moins de 2 % sont sans confort, soit 10 656 logements, et environ 5 % avec confort partiel, soit 43 251.

5 %

des ménages vivent encore dans des logements sans confort

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT DANS DES CAMPEMENTS ET NOMBRE DE SITES RECENSÉS EN OCTOBRE 2016 ET AVRIL 2017

	Nombre de personnes vivant dans des campements illicites			Nombre de sites recensés		
	octobre 2016	avril 2017	évolution en %	octobre 2016	avril 2017	évolution en valeur absolue
Paris	358	115	- 68 %	6	4	- 2
Hauts-de-Seine	327	1 259	+ 285%	6	7	+ 1
Seine-Saint-Denis	2 125	1 490	- 30 %	37	33	- 4
Val-de-Marne	524	990	+ 89%	15	20	+ 5
Essonne	1 022	610	- 40 %	20	17	- 3
Val d'Oise	618	492	- 20 %	16	14	- 2

Source : données issues du recensement effectué par la DIHAL en novembre 2017. DIHAL, « État des lieux national des campements illicites, grands squats et bidonvilles », 8^e enquête, novembre 2017.

Plus de 130 000 ménages vivent en situation de sur-occupation lourde

Dans les données Filocom 2015, la sur-occupation lourde est définie comme une superficie habitable de moins de 9 m² par personne. La sur-occupation légère est définie comme une superficie habitable de moins de 16 m² pour la première personne et de moins de 11 m² pour les personnes suivantes. **En 2015 dans la Métropole du Grand Paris, 10 % des logements en résidence principale sont en situation de sur-occupation légère, soit 311 612 logements, et près de 4 % en sur-occupation lourde, soit 132 406 logements.**

Le territoire le plus touché par la sur-occupation, aussi bien lourde que légère, est de loin Plaine Commune (T6), dont 24 % des logements en résidence principale sont en sur-occupation (avec 8 % en sur-occupation lourde). Est Ensemble (T8), Boucle Nord de Seine (T5) et Paris (T1) sont ensuite les territoires ayant les taux de sur-occupation les plus élevés, compris entre

17 % et 19 % de l'ensemble des résidences principales et avec un taux de sur-occupation lourde entre 5 % et 6 % du parc des résidences principales.

Si l'on considère la sur-occupation dans son ensemble (sur-occupation lourde + sur-occupation légère), on constate que la sur-occupation est, comme pour l'inconfort, **une caractéristique du parc locatif privé**. Dans les résidences principales occupées par leur propriétaire, le taux de sur-occupation s'élève environ à 9 %, soit un niveau inférieur au taux moyen métropolitain qui est de 14 %.

Dans le parc locatif privé, le taux global de logements sur-occupé est beaucoup plus élevé que la moyenne métropolitaine : il s'élève à 21 % contre 14 % dans l'ensemble du parc des résidences principales. À Plaine Commune (T6), Paris Terres d'Envol (T7) et Est Ensemble (T8), sur l'ensemble des logements occupés par des locataires du parc privé, plus de 30 %

sont sur-occupés. Ce taux s'élève à 41 % à Plaine Commune (T6), avec un taux de sur-occupation lourde de 14 % et un taux de sur-occupation légère de 27 %.

Si le taux de sur-occupation globale dans le parc locatif social est beaucoup moins important que dans le parc locatif privé, il reste néanmoins non négligeable et s'élève à environ 13 %.



10 %

des ménages en situation de sur-occupation

SUR-OCUPATION LOURDE

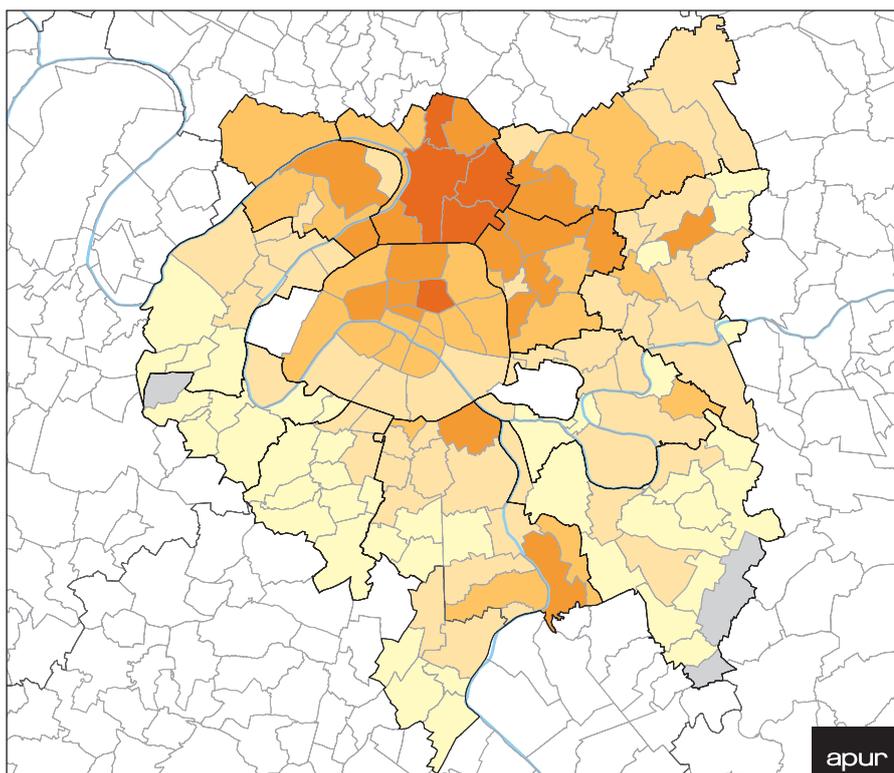


Part des résidences principales en situation de sur-occupation lourde (*), dans le total des résidences principales

- Plus de 8 %
- De 6 à 8 %
- De 4 à 6 %
- De 2 à 4 %
- Moins de 2%
- Aucune sur-occupation lourde
- Limite EPT

(*) Sur-occupation lourde : superficie habitable de moins de 9 m² par personne

Source : FILOCOM 2015



Plus de 127 000 logements potentiellement indignes (PPPI)

Les mairies ont généralement connaissance des locaux indignes par des remontées d'informations venues des techniciens municipaux et des habitants eux-mêmes mais elles ne disposent pas d'outils centralisés qui permettraient de capitaliser les informations et de suivre les actions.

La méthode de repérage « Parc Privé Potentiellement Indigne » est un instrument d'approche des problématiques du parc privé de mauvaise qualité. Il s'appuie sur les données du fichier des logements par commune (FILOCOM) et identifie comme logement potentiellement indigne les logements situés dans les immeubles classés 6 (logements ordinaires), 7 (logements médiocres) ou 8 (logements très médiocres) et occupés par des ménages modestes. Les données « parc privé potentiellement indigne » permettent de dégager une estimation du nombre de logements indignes dans la Métropole et d'analyser leur répartition géographique. Elles permettent aussi de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et des caractéristiques du parc privé potentiellement indigne. Toutefois, elles ne sont pas disponibles à l'adresse et ne permettent pas d'identifier les immeubles à traiter dans une perspective opérationnelle².

Les données les plus récentes, fabriquées à partir de FILOCOM 2013, indiquent que 127 388 logements situés dans la Métropole du Grand Paris feraient partie du parc privé potentiellement indigne, dont 19 678 logements (soit 15 %) constituant ce que l'État qualifie de noyau dur du PPPI, c'est-à-dire les résidences principales privées potentiellement indignes de catégorie fiscale 7 et 8 occupées par un ménage au revenu inférieur ou égal à 70 % du seuil de pauvreté.

Ces logements représentent environ 5 % des résidences principales privées de la Métropole du Grand Paris qui appartiendrait au PPPI.

En lien avec l'ancienneté du bâti, ces logements du PPPI sont principalement concentrés dans un vaste quart nord-est de la Métropole délimité à l'ouest, dans Paris par le quartier des Épinettes, puis se prolongeant à Clichy la Garenne, Gennevilliers et Argenteuil et délimité à l'est par le sud du 20^e arrondissement de Paris, puis Montreuil. Les communes de la partie ouest du Val-de-Marne ressortent également comme étant fortement concernées. Paris (T1) regroupe la moitié du total des logements PPPI de la Métropole, viennent

ensuite Plaine Commune (T6, 11 % du PPPI de la Métropole pour 4 % des résidences principales privées seulement), Est Ensemble (T8, 7 % du PPPI et 4 % des résidences principales privées), Grand-Orly Seine Bièvre (T12, 8 % du PPPI et 8 % des résidences principales privées).

2 — Pour ce faire, il convient de mobiliser d'autres types de données (fichier des propriétés bâties, matrice de taxe d'habitation, fichier des plaintes et signalements pour insalubrité...), sans pouvoir éviter les enquêtes de terrain.



5 %

des ménages environ vivent dans un logement identifié comme potentiellement indigne

ESTIMATION DU NOMBRE ET DE LA PART DES LOGEMENTS DU PPPI DANS LE PARC PRIVÉ DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

	Nombre de logements du PPPI	Dont noyau dur du PPPI	Taux PPPI	Taux PPPI noyau dur
T1 – Paris	61 166	9 515	6,5 %	1,0 %
T2 – Vallée Sud Grand Paris	2 651	205	2,2 %	0,2 %
T3 – Grand Paris Seine Ouest	2 712	294	2,3 %	0,2 %
T4 – Paris Ouest La Défense	5 957	539	3,1 %	0,3 %
T5 – Boucle Nord de Seine	8 597	402	6,9 %	0,3 %
T6 – Plaine Commune	13 423	3 049	14,0 %	3,2 %
T7 – Paris Terres d'Envol	3 103	475	3,6 %	0,6 %
T8 – Est Ensemble	8 819	1 230	8,5 %	1,2 %
T9 – Grand Paris Grand Est	3 179	400	2,6 %	0,3 %
T10 – Paris Est Marne & Bois	6 167	868	3,4 %	0,5 %
T11 – Grand Paris Sud Est Avenir	1 840	336	2,2 %	0,4 %
T12 – Grand-Orly Seine Bièvre	9 774	2 365	5,0 %	1,2 %
MGP	127 388	19 678	5,4 %	0,8 %

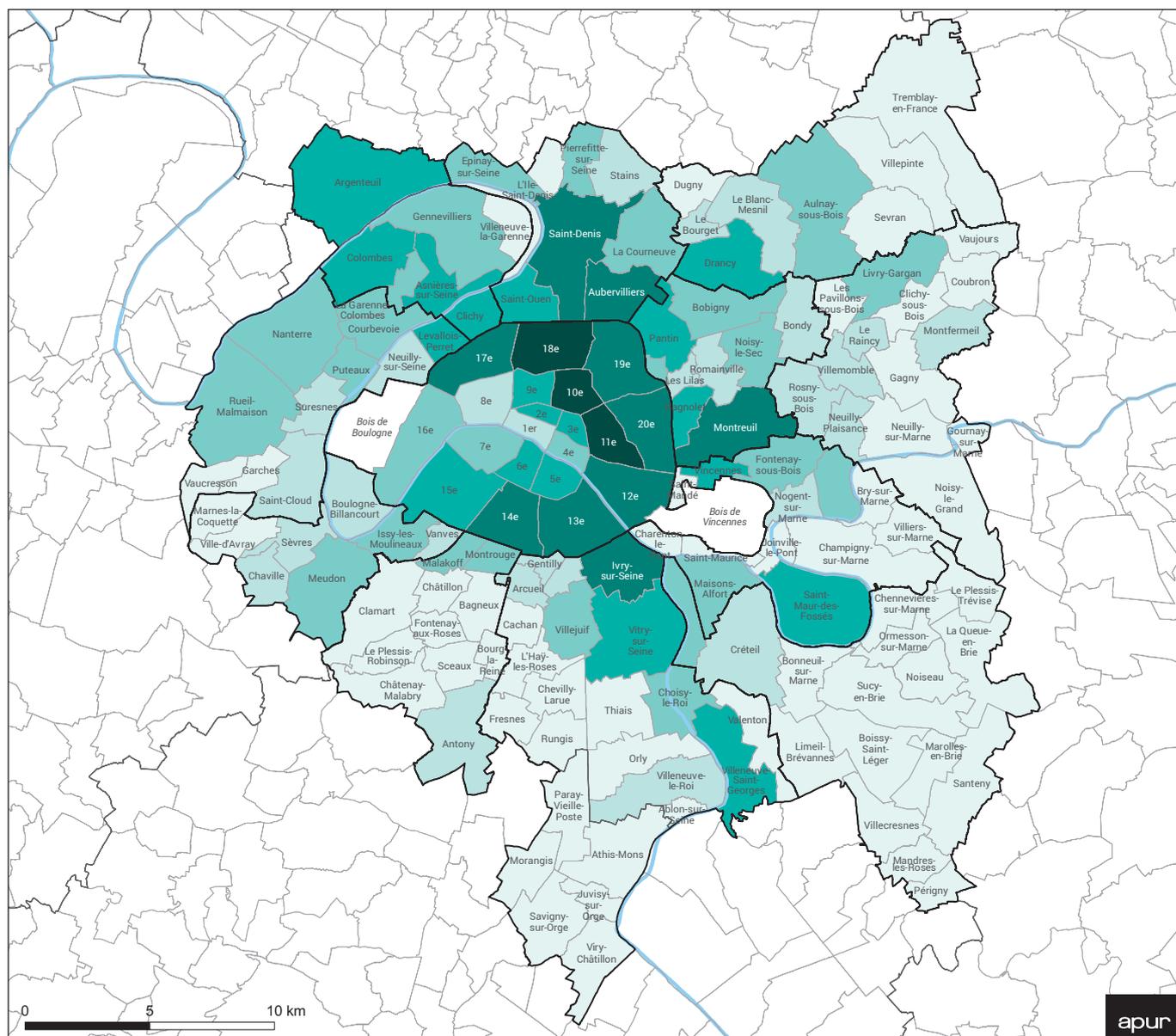
Sources : FILOCOM 2013 – MEDDE d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah

Les 12 communes qui apparaissent les plus concernées en nombre de logements PPPI sont : Paris (61 166), Saint-Denis (4 338), Aubervilliers (3 444), Montreuil (2 580), Ivry-sur-Seine (2 561), Saint-Ouen (2 440), Pantin (2 176) et Clichy (2 087), viennent ensuite, avec plus

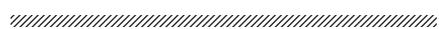
de 1 500 logements : Asnières, Colombes, Argenteuil et Vincennes.

Une quinzaine de communes, pour la plupart limitrophes de Paris, se caractérisent par un taux de PPPI (dans l'ensemble des résidences principales

privées) supérieur ou égal à 10 % : Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, Villeneuve-Saint-Georges, Ivry, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Bagnole, La Courneuve, Ile-Saint-Denis, Clichy, Gentilly, Pierrefitte et Paris, en particulier les 10^e, 18^e, 11^e et 2^e arrondissements.



LES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNES



Nombre de logements du parc privé potentiellement indignes

- Plus de 5 000
- De 2 500 à 5 000
- De 1 000 à 2 500
- De 500 à 1 000
- De 250 à 500
- Moins de 250

Limite EPT

Sources : Dihal, Anah janvier 2018 - données FILOCOM 2013

Environ 20 % des copropriétés sont repérées comme « fragiles » par les services de l'État

L'État, au travers de l'Anah, identifie depuis quelques années les copropriétés dites « fragiles » pour prévenir la dégradation et les dysfonctionnements, voire les faillites, qui conduisent à des situations de copropriétés en difficulté. Cette analyse est réalisée à partir de la sélection de 5 indicateurs issus du fichier des logements par commune (FILOCOM) : des critères relatifs à la situation socio-économique des occupants (revenus des occupants, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales et taux de familles nombreuses), critères relatifs à l'état du bâti, critère relatif au positionnement sur le marché (vacance de longue durée), critère relatif aux difficultés rencontrées par les propriétaires pour assurer l'entretien de la copropriété (revenus des propriétaires occupants), critères relatifs à la présence de personne morale de droit privé dans la copropriété (présomption de présence de marchands de sommeil).

Les données les plus récentes, fabriquées à partir de FILOCOM 2013, indiquent que 18 565 copropriétés

sont considérées comme fragiles par l'Anah (copropriétés de classe D), soit environ 18 % de l'ensemble des copropriétés situées dans la Métropole du Grand Paris.

En lien avec l'ancienneté du bâti et surtout les revenus des habitants, ces copropriétés sont principalement à Paris, dans le quart nord-est de la Métropole et dans le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre. Avec 6 517 copropriétés fragiles, Paris (T1) regroupe plus du tiers des copropriétés repérées par l'Anah comme présentant un risque de dégradation et de dysfonctionnement dans la Métropole, ces copropriétés représentent 15 % de l'ensemble des copropriétés parisiennes. Viennent ensuite Plaine Commune (T6, 2 053 copropriétés, 53 % des copropriétés du territoire), Grand-Orly Seine Bièvre (T12, 1 781 copropriétés, 25 % des copropriétés du territoire), Est Ensemble (T8, 1 743 copropriétés, 32 % des copropriétés du territoire) et Boucle Nord de Seine (T5, 1 547 copropriétés, 27 % des copropriétés du territoire). À noter qu'en pourcentage de l'ensemble

des copropriétés Paris Terres d'Envol apparaît également fortement concerné (T7, 927 copropriétés, 25 % des copropriétés du territoire).

Paris est la commune qui concentre le plus grand nombre de copropriétés fragiles, notamment dans le 18^e (1 193 copropriétés), 11^e (704), 20^e, 17^e, 19^e, 10^e et 14^e arrondissements. En dehors de Paris, les 10 communes qui apparaissent les plus concernées en nombre de copropriétés fragiles sont : Saint-Denis, Aubervilliers, Montreuil, Argenteuil, Drancy, Saint-Ouen, Pantin, Asnières-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, avec entre 600 et 300 copropriétés repérées comme fragiles dans chacune de ces communes.

Compte tenu de l'ancienneté du parc de logement et de similarités dans la méthode de repérage (PPPI et copropriétés fragiles sont deux exercices basés sur l'analyse des données FILOCOM), les communes qui regroupent le plus grand nombre de copropriétés fragiles sont aussi celles qui ont le plus grand nombre de logements du PPPI.

ESTIMATION DU NOMBRE ET DE LA PART DES COPROPRIÉTÉS FRAGILES (CLASSE D) DANS L'ENSEMBLE DES COPROPRIÉTÉS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

	Nombre de copropriétés fragiles (classes D)	Part des copropriétés fragiles (classes D) dans l'ensemble des copropriétés
T1 – Paris	6 517	15 %
T2 – Vallée Sud Grand Paris	403	8 %
T3 – Grand Paris Seine Ouest	434	9 %
T4 – Paris Ouest La Défense	799	10 %
T5 – Boucle Nord de Seine	1 547	27 %
T6 – Plaine Commune	2 053	53 %
T7 – Paris Terres d'Envol	927	25 %
T8 – Est Ensemble	1 743	32 %
T9 – Grand Paris Grand Est	800	18 %
T10 – Paris Est Marne & Bois	1 181	13 %
T11 – Grand Paris Sud Est Avenir	380	16 %
T12 – Grand-Orly Seine Bièvre	1 781	25 %
MGP	18 565	18 %

Sources : FILOCOM 2013 – MEEM d'après DGFIP, fichiers infracommunaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles Anah, DGALN

La moitié des copropriétés à Plaine Commune ont été identifiées comme fragiles

Une boîte à outils fournie mais complexe à utiliser

En matière d'habitat indigne/insalubre, il existe une boîte à outils importante et qui s'est améliorée avec le temps mais qui se révèle souvent complexe à utiliser.

Cette boîte à outils a été renforcée par la loi ALUR qui apporte de nouveaux outils : le mandataire ad hoc, qui a pour mission de dresser un état des lieux de la situation financière et du bâti de la copropriété et de rétablir son équilibre financier ; l'administrateur provisoire qui intervient quand l'équilibre financier du syndicat est gravement compromis et que le syndicat est dans l'impossibilité de pourvoir à la conservation de l'immeuble ; ou bien encore lorsqu'un site est caractérisé par une forte concentration d'habitat dégradé et que la résolution des problèmes est complexe et nécessite un investissement financier lourd, l'opération de requalification d'une copropriété dégradée (Orcod), qui vise à traiter des quartiers entiers.

Elle comporte cinq volets :

- **volet préventif** : l'État met à disposition un outil de prérepérage, le PPPI. D'autres dispositifs peuvent être mis en œuvre par les collectivités pour croiser les informations sur l'état des immeubles et leur occupation et affiner ainsi le repérage de l'habitat « à risque » ;
- **volet incitatif** : les collectivités peuvent, souvent après des phases d'études préalables, missionner un opérateur et mobiliser des aides sur des thématiques spécifiques à l'échelle du quartier ou de l'adresse, par exemple dans le cadre d'une opération programmée « Renouvellement Urbain » ;

- **volet contraignant, régalien ou coercitif**, car si un risque existe pour la santé ou sécurité des personnes et est connu par une autorité compétente (les maires, les préfets et les présidents d'EPCI depuis la loi Alur selon les transferts de compétence opérés), cette autorité a le devoir d'agir. Des dispositifs aidés par l'Anah sont utilisables par les collectivités locales : les travaux d'office en substitution du propriétaire ou encore les opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) ;
- **volet aménagement**, lorsque des situations d'insalubrité sont traitées dans le cadre de ZAC par exemple. De façon plus spécifique, la SOREQA est par exemple une Société Publique locale d'Aménagement (SPLA) qui exerce une mission de traitement de l'habitat dégradé par la mobilisation d'un ensemble d'outils juridiques et techniques, à Saint-Denis ou à Paris notamment ;
- **volet pénal** pour sanctionner les pratiques délictueuses des propriétaires. Il repose sur des amendes importantes, voire la confiscation du bien et des peines d'emprisonnement. De premiers jugements à Paris sont attendus cette année et seront déterminants pour mesurer l'efficacité de ce levier.

De l'avis des communes, c'est la combinaison et la coordination de ces actions qui produit la plus grande efficacité dans la lutte contre l'habitat indigne mais c'est aussi ce qui génère la lourdeur et le coût de ces politiques.

Les logements dans la MGP Chiffres clés

7 M habitants et 3,5 M logements

39 % de propriétaires,
33 % de locataires du parc privé,
24 % de locataires du parc social
et 4 % de logés gratuit

127 000 logements
potentiellement indignes

51 200 logements autorisés
à la construction en 2017

773 700 logements sociaux
au sens de la loi SRU

491 500 demandeurs
d'un logement social, dont 28 %
déjà logés dans le parc social

49 500 attributions
de logements sociaux en 2016

114 400 places d'hébergement,
y compris les nuitées hôtelières

Cette note est extraite du diagnostic du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) réalisé par l'Apur pour la Métropole du Grand Paris :

<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/diagnostic-plan-metropolitain-habitat-hebergement-metropole-grand-paris>



Directrice de la publication :

Dominique ALBA

Note réalisée par : **Stéphanie JANKEL**

Avec le concours de : **Jeanne RICHON**

Cartographie et traitement statistique :

Anne SERVAIS

Photos et illustrations :

Apur sauf mention contraire

Mise en page : **Apur**

www.apur.org

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

